

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 54 Numéro du site: 40

Nom du site : Ensemble formé par la vallée de la Moselle et la partie Ouest de la ville

Date de classement : ; Superficie: 0.00
Date d'inscription : 30/01/67 ; Superficie: 0.00
Date de création : Superficie: 0.00
Superficie totale : 0.00

434 ha 37a 50ca

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier

Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

Ensemble délimité par : au nord, la cote de niveau 250 de la plaine lieudit «Sur le chemin de Jaillon», la cote de niveau 250 au lieudi site inscrit le 30/01/1967

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

54318 LIVERDUN

AINGERAY

MINISTÈRE D'ÉTAT
 AFFAIRES CULTURELLES

 A R R Ê T É

 Le Ministre d'Etat chargé des
 Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les délibérations des 13 Juin et 11 Juillet 1966 de la Commission départementale et de la section permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Meurthe-et-Moselle ;

 A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Meurthe-et-Moselle, l'ensemble formé sur la commune de LIVERDUN par la vallée de la Moselle et la partie Ouest de la ville.

Cet ensemble est délimité par le périmètre suivant :

Au NORD : la cote de niveau 250 de la plaine de Sohét, la traverse du lieu dit "Le Trou des Fées", la cote de niveau 250 du bois de Neyette, des Lieux dits "Les Jards" et "Sous Vigneulles".

A l'EST : le chemin de Liverdun à Marbache, la rue de la porte Haute, la Place d'Armes, la rue St-Pierre, la rue du Couchant, la rue ~~Cote au Lait~~ ^(cote au lait), la rue Porte Basse (en partie) et façades postérieures des habitations de la rue Porte Basse (en partie) la limite du nouveau cimetière, le chemin du bas jusqu'au pont ~~Biffel~~.

(du chemin de fer).

.../

Au SUD : la traverse de la route d'Aingeray, la cote de niveau dans le bois de la Fourasse, la traverse du bois de la Fourasse et de la route d'Aingeray, la traverse du bois de Vaurot, la cote de niveau 275 du Bois de Vaurot, la traverse du bois de Vaurot de la cote 275 à la cote 250, la cote de niveau 250 du bois d'Aingeray.

A l'OUEST : la traverse de la Moselle et du canal, de la cote de niveau 250 du bois d'Aingeray au niveau 250 du Lieu dit "Sur le chemin de Jaillon", la cote de niveau 250 au lieu dit "Sur le chemin de Jaillon" et de la plaine de Sohet.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle et au Maire de la commune de LIVERDUN, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Janvier 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation
P/l'Administrateur civil
chargé des Sites

A. Vignier

Signé : A. VIGNIER